

MIFID II – Gouvernance des produits / Marché cible identifié (investisseurs professionnels et contreparties éligibles uniquement) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation des produits de chaque producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014, telle que modifiée (« **MiFID II** »)), l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 18 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (l'« **AEMF** ») le 5 février 2018, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé de contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, chacun tel que défini par MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un « **distributeur** ») devra prendre en compte l'évaluation du marché cible des producteurs ; toutefois, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible des producteurs) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Conditions Financières en date du 26 octobre 2021



REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Programme d'émission de Titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 2.000.000.000 d'euros

Emprunt obligataire durable de 100.000.000 €

portant intérêt au taux de 0,877 % l'an et venant à échéance le 28 octobre 2041

(les « Titres »)

Souche n° : 48

Tranche n° : 1

Prix d'émission : 100 %

**Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
HSBC**

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les « **Modalités** ») incluses dans le chapitre « Modalités des Titres » du document d'information en date du 15 octobre 2021 relatif au programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 2.000.000.000 d'euros de l'Émetteur (le « **Document d'Information** »).

Le présent document constitue les conditions financières (les « **Conditions Financières** ») relatives à l'émission des titres décrits ci-après (les « **Titres** ») et devant être lues conjointement avec le Document d'Information. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Le Document d'Information et les présentes Conditions Financières sont (a) publiés sur le site internet de l'Émetteur (www.paysdelaloire.fr) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Émetteur et au bureau désigné de l'Agent Payeur.

1. (i) Souche n° : 48
(ii) Tranche n° : 1
2. Devise : Euros (« € »)
3. Montant Nominal Total :
(i) Souche : 100.000.000 €
(ii) Tranche : 100.000.000 €
4. Prix d'émission : 100 % du Montant Nominal Total de la Tranche
5. Valeur Nominale Indiquée : 100.000 €
6. (i) Date d'Émission : 28 octobre 2021
(ii) Date de Début de Période d'Intérêts : Date d'Émission
7. Date d'Échéance : 28 octobre 2041
8. Base d'Intérêt : Taux Fixe de 0,877 %
(autres détails indiqués ci-après)
9. Base de Remboursement/Paiement : À moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée
10. Changement de Base d'Intérêt : Sans objet
11. Option de remboursement : Sans objet
12. Dates des autorisations pour l'émission des Titres :
(i) Délibération du Conseil régional de l'Émetteur en date du 2 juillet 2021, (ii) délibération du Conseil régional de l'Émetteur en date des 16 et 17 décembre 2020, (iii) délibération du Conseil régional de l'Émetteur du 31 mars 2021, (iv) arrêté de la Présidente du Conseil régional de l'Émetteur du 6 septembre 2021 et (v) décision de la Présidente du Conseil régional de l'Émetteur en date du 25 octobre 2021

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

13. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (i) Taux d'Intérêt : 0,877 % par an payable annuellement à terme échu
 - (ii) Date de Paiement du Coupon : 28 octobre de chaque année jusqu'à la Date d'Échéance (incluse) et pour la première fois, le 28 octobre 2022, conformément à la Convention de Jour Ouvré Suivante - coupon non-ajusté
 - (iii) Montant de Coupon Fixe : 877 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
 - (iv) Montant de Coupon Brisé : Sans objet
 - (v) Méthode de Décompte des Jours : Exact/Exact – ICMA
 - (vi) Dates de Détermination du Coupon : 28 octobre de chaque année
 - (vii) Autre(s) modalité(s) relative(s) à la méthode de calcul des intérêts des Titres à Taux Fixe : Sans objet
14. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans objet
15. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans objet
16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe puis Taux Variable :** Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17. **Option de remboursement au gré de l'Émetteur :** Sans objet
18. **Option de remboursement au gré des Titulaires :** Sans objet
19. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
20. **Montant de Versement Échelonné :** Sans objet
21. **Montant de Remboursement Anticipé :**
- Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant, si exigé ou différents de ce qui est prévu dans les Modalités) : 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
- Remboursement pour des raisons fiscales :
- (i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)(ii)) : Oui
 - (ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)) : Non

22. Rachat (Article 6(g)) : Les Titres rachetés par l'Émetteur pourront être conservés et revendus ou annulés conformément à l'Article 6(g)

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. Forme des Titres : Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
 - (ii) Établissement Mandataire : Sans objet
 - (iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet
24. Place Financière ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f) : Paris, TARGET2
25. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Sans objet
26. Masse (Article 11) : Représentant titulaire
Aether Financial Services
36 rue de Monceau 75008 Paris
Représentée par :
Henri-Pierre Jeancard/agency@aetherfs.com
Rémunération
Applicable – Annuelle : 400 € (HT)

OBJET DES CONDITIONS FINANCIERES

Les présentes Conditions Financières constituent les conditions financières requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 2.000.000.000 d'euros de la Région des Pays de la Loire.

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de la Région des Pays de la Loire :

Par : Jean-Pierre Sabio
Directeur général adjoint en charge des ressources et de la transformation de l'action publique

Dûment habilité



PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION À LA NEGOCIATION :

- (i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 28 octobre 2021 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte)
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans objet
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 13.925 €
- (iii) Publications additionnelles du Document d'Information et des Conditions Financières : Sans objet

2. NOTATION

Notation : Sans objet

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'ÉMISSION

A l'exception des commissions payables aux Agents Placeurs conformément au chapitre « Souscription et Vente » du Document d'Information, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

4. UTILISATION DU PRODUIT ET ESTIMATION DU PRODUIT NET

- (i) Utilisation du produit : Le produit net de l'émission des Titres sera destiné spécifiquement au financement ou au refinancement, en tout ou partie, de Projets Verts Éligibles (tels que définis ci-après) à vocation environnementale et de Projets Responsables Éligibles (tels que définis ci-après) à vocation sociale, tels que plus amplement décrits au chapitre « Utilisation du produit » du Document d'Information.

Les « **Projets Verts Éligibles** » sont :

- les bâtiments durables ;
- les énergies renouvelables ; et
- la mobilité durable.

Les « **Projets Responsables Éligibles** » sont :

- l'accès à des services essentiels : santé ;
- l'accès à des services essentiels : éducation ; et
- le soutien à la création d'emploi, et la prévention et la lutte contre le chômage lié aux crises.

(ii) Estimation du produit net : 99.775.000 €

5. RENDEMENT

Rendement : 0,877 % par an.

Le rendement est calculé à la Date d'Émission sur la base du Prix d'Émission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR00140066E4

Code commun : 240186217

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, SA : Non

Tout système de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, SA et numéro d'identification correspondant : Sans objet

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) : Sans objet

7. PLACEMENT

(i) Méthode de distribution : Syndiquée

(ii) Si syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
HSBC Continental Europe

- (iii) Établissement chargé des Opérations de Stabilisation : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
- (iv) Si non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : Sans objet
- (v) Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category 1* ; Sans objet
- (vi) Restrictions de vente supplémentaires : Sans objet